



Saisie attribution casser la procedure

Par **goliath871**, le **27/01/2012 à 16:45**

Bonjour, suite à une liquidation judiciaire puis à ma faillite personnelle le représentant des créanciers vient de faire une saisie attribution sur mon compte. Je vous envoie ma question : je n'ai pas eu la dénonciation attribution dans un délai de 8 jours puisque l'huissier de justice la remet l'acte à une personne de ma connaissance mais pas à mon domicile donc j'en ai pris connaissance qu'après les 8 jours. Je souhaiterais savoir s'il est possible de casser la procédure et de ce fait demander la main levée au juge, afin que le créancier ne prélève pas la totalité de mon compte. Merci par avance. Cordialement

Par **amajuris**, le **27/01/2012 à 17:24**

Bonjour, la dénonciation n'a pas obligatoirement à être faite à la personne du débiteur; elle peut valablement être signifiée à son domicile, à sa résidence ou à l'étude de l'huissier. Comment l'huissier a pu remettre ce document à une personne de votre connaissance, cette personne devait être présente à votre domicile connu de l'huissier et qui a accepté la remise de ce document en donnant ses nom et prénoms et qualités. Si vous contestez cette saisie vous devez vous adresser au juge de l'exécution sous un mois. Cordialement

Par **goliath871**, le **27/01/2012 à 18:32**

merci de cette réponse, dans la mesure où le vice de procédure est avéré suite à ma contestation auprès du juge d'exécution peut-il ordonner la main levée sur mon compte après avoir cassé la procédure de saisie attribution

Par **amajuris**, le **27/01/2012** à **19:13**

oui, mais si une personne a accepté en votre nom la remise de la signification de l'huissier la procédure est valable.rnqui est exactement cette personne ?